



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement en alternance

Question écrite n° 50939

### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le rapprochement des jeunes près des entreprises. Le nouveau contrat pour l'école a institué le TSIO (temps scolaire pour l'information et l'orientation), ce qui nécessite, outre les visites d'entreprises accompagnées d'enseignants, des stages d'observation de quelques jours. Or, l'article L. 211-1 du code du travail indique que les enfants ne peuvent être admis à aucun titre dans les entreprises avant d'être libérés de leurs obligations scolaires. Il semblerait donc que ce texte concerne les jeunes des filières technologiques et ne puisse s'appliquer aux jeunes de 4e ou 3e de l'enseignement classique par exemple. Ces deux textes semblent donc en contradiction avec la volonté du Gouvernement de rapprocher les jeunes et les entreprises. Aussi, il lui demande si l'article 211-1 peut être aménagé pour que les jeunes puissent effectuer des stages d'observation en entreprise pour permettre une meilleure orientation scolaire après la classe de troisième.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poignant Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50939

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 1989